

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

FOHH17P0065

MAI 2017

REQUALIFICATION DU QUARTIER OUDINOT A COMMERCY EN ZONE D'ACTVITÉ ET DE LOISIRS

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Communauté de Communes de Commercy - Vold-Vaucouleurs

Nom, prénom et qualité de la personne

Monsieur Francis LECLERC

habilitée à représenter la personne morale

|2 0 0 | 0 |6 |6 | 1 |5 |7 | 0 |0 |0 1 3 |

Forme Juridique EPCI

Jolgnez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuls et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenciatures (ICPE, IOTA, etc.)
39 : Travaux, constructions et opérations d'aménagement constitués ou en création qui soit crée une surface de plancher supérieure ou égale à 10 000 m2 et inférieure à 40 000 m2 et dont le terrain d'assiette ne couvre pas une superficie supérieure ou égale à 10 hectares, soit couvre un terrain d'assiette d'une superficie supérieure ou égale à 5 ha et inférieure à 10 ha	

4. Caractéristiques générales du projet

Dolvent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet concerne une Zone d'Activité (Lotissement). Un bâtiment existant est maintenu au sud de la MFR pour la Communauté de Communes.

Le pavillon d'entrée et l'antenne existants sur site sont également maintenus et intégrés au projet.

Des nouvelles parcelles sont créées pour l'implantation de commerces et d'artisanat.

Une aire de jeux pour enfants et une aire de pique-nique sont prévues à proximité de la future piscine.

La loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est d'offrir des activités variées sur cet espace : commerces, loisirs.

Le projet vient s'inscrire en complément du projet de centre de formation campus Cockerill.

le parti a été pris de maintenir une orientation et une organisation proche de celle qui était existante sur le site des casernes pour rester dans le prolongement de ce qui a été fait sur le campus cokerill.

En entrée de zone par la route départementale, 2 parcelles occupées aujourd'hul par des parkings pourront accueillir des bâtiments d'activités.

Afin de limiter l'impact de la zone sur le paysage agricole avoisinant, une haie paysagère est prévue en limite sud-est du quartier.

4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase travaux

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les aménagements viaires :

un nouvel accès est prévu depuis la route départementale pour sécuriser et faciliter l'accès au site. Un nouveau schéma de carrefour est prévu avec îlot central paysager entre la nouvlle voie et la zone d'activité de la Louvières. Cette nouvelle voirie d'accès est à sens unique et la sortie du site se fait par la rue de Lattre de Tassigny existante mais réaménagée pour offrir plus de place aux piétons et vélos.

Seule son extrémité reste à double sens afin de permettre l'accès aux maisons d'habitations existantes depuis le centre de Commercy. L'ensemble des voiries est accompagné de cheminements doux. Un parking mutualisé occupe la surface centrale du quartier. La zone est également accessible aux transports collectifs avec la création d'un arrêt et d'un parking pour bus.

Les aménagements paysagers :

La zone bénéficiera d'un accompagnement paysager important dès son entrée sur la route départementale avec un paysagement du carrefour. Le carrefour avec la route de Lattre de Tassigny et la zone d'activités de la Louvière est complétée par des squares paysagers venant accompagner les circulations douces. L'axe principal est longé d'un alignement d'arbres permettant d'orienter le regard vers le futur centre aquatique et le mettre en valeur. Le cheminement piéton est sécurisé à l'arrière de cette bande verte plantée.

	ojet et superficie globale de l'opération - précise	
surface du projet : 6,76 ha	urs caractéristiques	Valeur(s)
4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques 1 Long. 48°4	15 · 16 "75N Lat. 5 _ ° 36 · O 1 " 88E
rue de Lattre de Tassigny à COMMERCY	Pour les catégorles 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: Point de départ : Long ° Communes traversées :	'"_ Lat°'"_
Joi	gnez à votre demande les annexes n° 2 à	16
I.7 S'agit-il d'une modification/extensio 4.7.1 Si oui, cette installation ou environnementale?	n d'une installation ou d'un ouvrage existant ? cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évalue	Oul Non X
4.7.2 SI oui, décrivez sommairement différentes composantes de votre pr indiquez à quelle date II a été autori	ojet et	

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ? La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Aucune

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnement ales par région, à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-données-environnementales-.html.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'Inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oul	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	×		Le périmètre du lotissement s'inscrit pleinement dans la ZNIEFF de type 2 : VALLEE DE LA MEUSE DE ST MIHIEL A COMMERCY n° 410010384
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	П	X	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	П	X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halleutique ou un parc naturel régional?		×	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	X		Arrêté préfectoral n°2002-1880
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		×	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	×		Commercy dispose d'un PPRI prescrit par arrêté préfectoral en date du 29 avril 2002. il est arrêté depuis le 29 avril 2005.
Dans un site ou sur des sols pollués ?		×	
Dans une zone de répartition des eaux ?	П	X	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?		×	
Dans un site inscrit ?		×	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oul	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		×	Le site NATURA le plus proche de la zone du projet est celui de la ZSC n° FR4100236 confondu avec celui de la ZPS n° FR4112008 situés à 2 km au sud-est de la Zone d'Activité (lotissement).
D'un site classé ?		X	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

Inciden	ces potentielles	Oul	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		×	De manière obligatoire, le projet va nécessiter un raccordement au réseau d'eau potable. Cependant, le projet n'engendre pas directement de prélèvement en eau dans le sous-sol ou dans le fleuve MEUSE
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		×	
	Est-il excédentaire en matériaux ?		×	Située hors zone inondable, le projet ne nécessite pas d'apport de matériaux extérieurs excessif. Le projet cherchera à équilibrer le bilan déblais/remblais.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		X	Le projet ne nécessite pas d'ouverture de carrière pour trouver des ressources naturelles du sol ou du sous-sol.
Milleu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		×	Au regard de la vue aérienne et de la visite de terrain, le projet n'engendre aucun défrichement. Le projet de lotissement s'établi sur des milieux largement anthropisés : parking, bâtiments, voirie. Les boisements de la côte Marchal ne seront donc pas impactés. Les faibles surfaces enherbées résiduelles et intersticielles entre le bâti existant correspondent des espaces verts ressemés d'origine artificielle.
			×	Le site est éloigné de 2 km par rapport aux sites Natura 2000 listés en page 5. Le site du projet ne contient aucun habitat d'intérêt communautaire listés dans le site de la ZSC et ne correspond pas à un corridor écologique.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		×	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		×	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?		×	Le site du projet de lotissement est éloigné de la limite Ouest de la zone inondable et ne figure pas dans un zonage PPRI.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	Le lotissement accueillera des activités non classées au régime ICPE ou SEVESO.
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	×		Logiquement, la zone d'activité (lotissement) va générer un trafic routier supplémentaire. Cependant, le projet prévoit de requalifier des voies existantes et d'en créer d'autres permettant de réduire le risque de bouchons ou de ralentissement du trafic source de pollution supplémentaire.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?		×	La Z.A (lotissement) n'apportera pas de nuisances sonores aux zones habitées situées à proximité. Elle sera excentrée par rapport à la zone agglomérée de Commercy et donc éloigné des principales zone d'habitations. De nombreuses enquêtes réalisées sur la gêne tendent à situer le seuil de gêne autour de 61 dB(A) plus ou moins 1 dB(A) en période diurne. Compte-tenu de la variabilité de sensibilité au bruit des individus, l'appréciation de la vulnérabilité d'une population au bruit conserve un caractère subjectif.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	X	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	×	Les principales sources lumineuses proviendront des lampadaires. Il sera interdit de poser des lampadaires « boules » qui éclairent le ciel, et qui sont l'exemple typique des lampadaires à ne plus jamais utiliser. Les lampadaires définitifs seront équipés suivants les éléments décrits ci-dessous : • de lampes directionnelles (qui n'éclairent pas le ciel étoilé) ; • d'un module autonome de variation de tension ; • La puissance sera réduite au maximum et l'allumage sera retardé au maximum. La Loi Grenelle II prévoit dans son article 66, la définition de la notion de pollution lumineuse ainsi que ces modalités de contrôle qui y sera exercé.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	×	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	×	Le réseau d'assainissement sera séparatif. L'évacuation des eaux pluviales des voiries et des parcelles se fera gravitairement par la pose de canalisation PVC. Trois points de raccordements sur les réseaux d'eaux pluviales existants sont prévus, ces réseaux existants ayant pour exutoire le réseau de la rue de Méneaufile. La rétention des eaux pluviales sera gérée à la parcelle dimensionnée pour une pluie décennale. Les eaux usées seront raccordées en 2 points sur les réseaux existants ayant pour exutoire les réseaux d'eaux usées de la rue de Méneaufile ou du 155ème RI
	Engendre-t-il des effluents ?	×	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	×	

		Appropriate the second second second		
	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		X	Des fouilles archéologiques ont été réalisées.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?		X	
6.2 Les incide	ences du projet identi	fiées a	u 6.1	cont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou
Oul	Non X Si oui, décriv	ez lesc	quelles	:
	nces du projet identifie Non x Si oui, décri			nt-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):

Mise en place de réseaux d'assainissement séparatif.

Mise en place de rétention pluviale suffisamment dimensionnée pour éviter une aggravation du ruissellement vers les milieux naturels ou zones à enjeux urbains ou humains

Mise en place d'un réseau de chaleur pour alimenter la piscine, réseau alimenté à partir de la chaufferie existante.

Eclairage des voies assuré par des luminaires avec sources LEDS et de variation de puissance.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La zone d'activité (lotissement) s'inscrit dans un tissu urbain déjà prééxistant. Si ce site fait parti de la vaste ZNIEFF de type 2, en revanche aucun habitat biologique "naturel ou non perturbé" n'est présent dans le périmètre du parc d'activité Oudinot. Le projet ne prévoit aucun défrichement et évite le bois de la côte St Michel. Par ailleurs, le plan paysager du projet prévoit de nombreuses plantations arborescentes aux abords des voiries et la mise en place d'espaces verts contribuant à améliorer l'état existant avant aménagement. Enfin, le projet n'occasionne aucune rupture de corridor écologique, celui-ci étant principalement localisé dans la vallée inondable de la Meuse exonérée par la projet.

Pour toutes ces raisons, le projet ne nécessite pas d'évaluation environnementale car celle-ci n'apporterait aucune plue-value par rapport aux incidences préssenties dans ce document.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	×
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	×
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	X
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	×

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Annexe n° 2 : Plans de situation au 1/2000°

